

**DECISION DU PRESIDENT**PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Président de la Communauté de Communes de Ventadour Egletons Monédières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 juillet 2022, relative aux délégations consenties en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la requête n°2200591 du 27 avril 2022 présentée par Mme Jacqueline MONJANEL, Mme Brigitte MANGEON, Mme Muriel MONJANEL et Mme Marie-Thérèse TOUQUET contre la décision du 28 février 2022 par laquelle la préfète de la Corrèze a déclaré d'utilité publique le projet d'extension de la zone de la zone d'activité de Tra le Bos sur le territoire de la commune de Moustier Ventadour,

Considérant la nécessité de défendre les intérêts de la Communauté de Communes et de répondre à ladite requête,

DECIDE

Article 1 : De désigner Maître Eric DIAS, membre de la SELAS GOUT DIAS AVOCATS ASSOCIES, demeurant 13 avenue Victor Hugo – 19000 TULLE pour représenter la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières dans le cadre de la requête précitée,

Article 2 : Dit que les dépenses associées seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice correspondant.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans les deux mois suivant son exécution,

Fait à Lapeau, le 24 janvier 2023

Le Président

Charles FERRÉ



Communauté de Communes
Ventadour Egletons Monédières

Carrefour de
l'Epinette
19550
Lapeau
05 55 27 69 66

